



Décision n° 2026/63

Portant adhésion à la mission « Médiation préalable obligatoire » proposée par le CDG 76

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R. 213-10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 du 9 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la décision n°2020/36 en date du 4 novembre 2020 portant adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire (MPO) qui était initialement un dispositif expérimental mis en place en 2018, est désormais pérennisé et généralisé en application des dispositions du code de justice administrative visées ci-dessus ;

Considérant que les dispositions R. 213-10 et suivantes viennent apporter des précisions sur ce dispositif, en particulier les agents concernés, la liste des recours formés, les modalités ainsi que les délais d'engagement ;

Considérant le CDG76 a informé la CCVS qu'il offrait une nouvelle mission optionnelle relative à la médiation préalable obligatoire à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant que l'adhésion à cette option est gratuite et que seules les saisines du médiateur du CDG 76 seront facturés selon un tarif forfaitaire (pour l'année 2026 : 247.00 €) ;

Considérant que l'adhésion à cette option permettrait de répondre à une obligation légale et de bénéficier de l'expérience du CDG 76 en la matière ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'adhérer à la mission « Médiation préalable obligatoire » proposée par le CDG 76.

Article 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents dont la convention d'adhésion.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux budgets 2026 et suivants.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 07 juillet 2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

Le président,

Eddie Faecque

